ASSOCIATION RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE

ZA Le Plat du Pin
69690 BRUSSIEU
***

EXERCICE 2020

***

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Cabinet BOREL & ASSOCIES
Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes
17 Rue L. Guérin – Immeuble Odin – 69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62
E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

R.N.S.A.
Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice 31.12.2020

A l'Assemblée générale de l'Association RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

- ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *«Responsabilité du Commissaire aux Comptes relative à l'audit des comptes annuels»* du présent rapport.

- ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

.../...

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

.../...

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 18 Mai 2021

Le Cabinet BOREL et ASSOCIES

Olivier DURAND

Bilan Actif - Passif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 596	3 596		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acom				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	109 049	109 049		
Autres immobilisations corporelles	3 157	2 655	502	928
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	88 200	61 685	26 515	88 200
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**204 002**	**176 986**	**27 017**	**89 128**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	19 969		19 969	14 314
Autres créances	5 487		5 487	17 835
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	117 242		117 242	82 736
Charges constatées d'avance	25 543		25 543	17 077
ACTIF CIRCULANT	**168 240**		**168 240**	**131 961**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	**372 243**	**176 986**	**195 257**	**221 089**

Bilan Actif - Passif

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	19 182	19 182
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	68 393	130 550
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-13 173**	**-62 157**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	**74 402**	**87 575**
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	77	77
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 997	95 103
Dettes fiscales et sociales	35 784	36 334
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	998	2 000
DETTES	**120 855**	**133 514**
Ecarts de conversion - Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	**195 257**	**221 089**

Compte de résultat

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	%	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	740	0,14	1 689	0,28	-949	-56,18
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	506 498	93,25	553 862	92,54	-47 363	-8,55
Reprises et Transferts de charge	10 323	1,90	28 734	4,80	-18 411	-64,07
Cotisations	35 923	6,61	42 985	7,18	-7 061	-16,43
Autres produits	9 590	1,77	8 030	1,34	1 560	19,42
Produits d'exploitation	**563 074**	**103,67**	**635 299**	**106,14**	**-72 225**	**-11,37**
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	308 371	56,77	466 884	78,00	-158 513	-33,95
Impôts et taxes	3 395	0,62	3 598	0,60	-203	-5,64
Salaires et Traitements	152 864	28,14	160 565	26,83	-7 702	-4,80
Charges sociales	48 467	8,92	64 318	10,75	-15 851	-24,64
Amortissements et provisions	426	0,08	612	0,10	-186	-30,39
Autres charges	1 206	0,22	1 833	0,31	-627	-34,19
Charges d'exploitation	**514 729**	**94,77**	**697 810**	**116,59**	**-183 082**	**-26,24**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**48 346**	**8,90**	**-62 512**	**-10,44**	**110 857**	**-177,34**
Opérations faites en commun						
Produits financiers	167	0,03	419	0,07	-252	-60,16
Charges financières	61 685	11,36			61 685	
Résultat financier	**-61 518**	**-11,33**	**419**	**0,07**	**-61 937**	**NS**
RESULTAT COURANT	**-13 173**	**-2,43**	**-62 092**	**-10,37**	**48 920**	**-78,79**
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles			65	0,01	-65	-100,00
Résultat exceptionnel			**-65**	**-0,01**	**65**	**-100,00**
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	**-13 173**	**-2,43**	**-62 157**	**-10,38**	**48 985**	**-78,81**

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : RNSA

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 195 257 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 13 173 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/03/2021 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
* Concessions, logiciels et brevets : 5 ans
* Matériel et outillage industriels : 3 à 5 ans
* Matériel de bureau : 3 ans

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Engagement de retraite

La convention collective de l'association ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

1/ Statut spécifique :

Sur l'exercice 2008, afin de se conformer au souhait de ses principaux financiers, l'association s'est restructurée afin d'obtenir pour le 1er janvier 2009, le statut d'Organisme Sans But Lucratif (OSBL). Ainsi à compter de l'exercice 2009, l'association n'a plus aucune activité commerciale et sa gestion est totalement désintéressée.
Depuis le 1er janvier 2009, l'association n'est donc plus soumise aux impôts commerciaux, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les impôts sur les sociétés (IS).

2/ Contribution volontaire en nature :

Au cours de l'exercice, les contributions volontaires en nature, sous déduction des engagements pris par l'association, s'élèvent à 440 309 € et se détaillent comme suit :

- Prestations de services des analystes :	359 059 €
- Prestations de services des médecins :	27 250 €
- Prestations de services de formation au contrôle qualité et d'animation du réseau :	54 000 €

3/ Les comptes annuels présentés dans ces états de synthèse couvrent, pour tout ou partie, la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe , l'entreprise constate que cette épidémie a eu des répercussions sur la structure et les comptes présentés, que ce soit au niveau de l'activité, la trésorerie, ... En revanche, nous ne pouvons pas déterminer d'impact chiffré précis de ces effets. En tout état de cause, il peut seulement être affirmé que ces effets, quelque soient leur nature et leur importance, n'ont pas eu pour effet, à ce jour, de remettre en cause la continuité d'exploitation de la structure.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	3 596			3 596
Immobilisations corporelles	112 206			112 206
Immobilisations financières	88 200			88 200
Total	**204 002**			**204 002**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	3 596			3 596
Immobilisations corporelles	111 279	426		111 705
Immobilisations financières		61 685		61 685
Total	**114 875**	**62 111**		**176 986**
ACTIF NET				**27 017**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 50 998 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	19 969	19 969	
Autres	5 487	5 487	
Charges constatées d'avance	25 543	25 543	
Total	**50 998**	**50 998**	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients factures a etablir	3 000
Produits a recevoir	5 292
Total	**8 292**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisée de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
sur congés à payer & charges et fonds dédiés					
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 120 855 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 997	83 997		
Dettes fiscales et sociales	35 784	35 784		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	77	77		
Produits constatés d'avance	998	998		
Total	**120 855**	**120 855**		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs FNP Honoraires	4 350
Divers - fnp	29 987
Provisions pour conges payes	13 860
Charges sociales s/conges a payer	4 690
Formation continue cap	962
Etat divers cap	124
Total	**53 973**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Cca assurance	5 172		
Divers d avance	20 371		
Total	**25 543**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Pdts constates d avance	998		
Total	**998**		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 4 320 euros

Autres informations

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La convention collective de l'association ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous forme de provision car ils ne sont pas significatifs.

ASSOCIATION RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE

ZA Le Plat du Pin
69690 BRUSSIEU
***

EXERCICE 2020

***

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31.12.2020

Cabinet BOREL & ASSOCIES
Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes
17 Rue L. Guérin – Immeuble Odin – 69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. 04.72.69.48.48 - Fax. 04.72.44.05.62
E-mail : cabinetborel@boreletassocies.com

R.N.S.A.
Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
Exercice 31.12.2020

A l'Assemblée générale de l'Association RESEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE AEROBIOLOGIQUE,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

- Conventions passées depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante passée depuis la clôture de l'exercice écoulé.

✓ **Cession de titres de participation**

- Personne concernée : Benjamin GUINOT, Administrateur de l'Association et Président de la SAS OBERON SCIENCES

- Nature et Objet :
  En date du 7 Mai 2021, votre Association a cédé à la SAS OBERON SCIENCES 6400 actions, soit 80% des droits sociaux, qu'elle détenait dans la SAS RNSA OBERON, précédemment dénommée EURL RNSA LABORATOIRE.

- Modalités :
  Le montant de cette cession, dont la retranscription dans les comptes de l'Association n'interviendra qu'au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2021, s'est élevée à 20 000 €.

.../...

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

- **Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

✓ **Convention de formateur**

- Personne concernée : Mme Nadine DUPUY, Présidente de l'Association

- Nature et Objet :
  La convention de formateur établie en date du 1er Janvier 2017 avec votre Présidente définit les conditions d'exercice des formations qu'elle dispense auprès de votre Association.

  La durée de cette convention est de 3 ans à compter de sa conclusion, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf défection de l'une ou l'autre des parties avec un délai minimum de 6 mois.

- Modalités :
  Le montant de la rémunération de Mme Nadine DUPUY est de 300 € TTC par journée de formation réglés sur présentation de notes d'honoraires qu'elle émet.

  En outre, votre Association lui rembourse ses frais de déplacement, d'hébergement et de locations diverses engagés dans le cadre de ses activités de formation.

  Au titre de l'exercice 2020, les montants comptabilisés en charges d'exploitation et versés à votre Présidente sont les suivants :

  - Au titre des honoraires de formation..... 1 500.00 €
  - Au titre des frais de déplacements, d'hébergement et de locations diverses ..... 475.03 €

Fait à Villeurbanne, le 18 Mai 2021

Le Cabinet BOREL et ASSOCIES

Olivier DURAND